

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		Référence dossier
<i>Déposée le : 10/10/2024</i> <i>Affichée le : 10/10/2024</i>	<i>Complétée le 21/11/2024</i>	N°PC00119224H0007
<i>Par :</i> <i>Représenté par :</i>	SASU MELIYA Mme DINCTURK Cébrail	Surface de plancher créée : 93 m² Nb bâtiment : 1
<i>Demeurant à :</i>	17 sentier de la Folatière 01200 VALSERHÔNE	
<i>Pour :</i>	Réhabilitation Hôtel Michailard	
<i>Sur un terrain sis :</i>	438 Grande Rue IZERNORE	
<i>Références Cadastrales :</i>	AB-0192	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022, le 08/06/2023, le 22/02/2024 et le 04/04/2024,

Vu le règlement de la zone UC3c du PLUiH.

Considérant que le projet présenté concerne un établissement recevant du public de 5ème catégorie.

Vu les dispositions de l'article R 425.15 du code de l'urbanisme qui imposent que lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L 111.8 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente,

Vu les dispositions de l'article L 111.8 du code de la construction et de l'habitation qui imposent que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7 (accessibilité), L 123-1 et L 123-2 (sécurité incendie),

Vu l'accord du 24/12/2024 du Maire, pris au nom de l'Etat, au titre du code de la construction et de l'habitation.

Vu les avis du 09/12/2024 de l'Architecte des Bâtiments de France grevés de recommandations.

ARRETE

ARTICLE UN : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE DEUX :

Les prescriptions de la sous-commission départementale de l'accessibilité et de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, émises dans leurs avis annexés à l'accord susvisé du maire, devront être intégralement respectées.

ARTICLE TROIS :

La construction sera raccordée en souterrain aux divers réseaux publics, aux frais du pétitionnaire, en accord et selon les directives des services concessionnaires.

Raccordements :

Pour tous les branchements aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement, prendre contact auprès du service eau et assainissement de Haut-Bugey Agglomération afin d'obtenir un devis chiffré.

Les prescriptions du service Eaux de Haut-Bugey Agglomération émises dans l'avis du 18/10/2024 ci-joint, devront être strictement respectées.

N.B. : Droits de vue : Il est rappelé que les droits de vue sur les fonds voisins sont régis par les articles 675 à 680 du code civil.

N.B : Zone de sismicité 3 : Vous êtes informé que le projet autorisé par la présente décision se situe en zone de sismicité 3 définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22.10.10. En conséquence, les règles de construction doivent respecter les normes techniques imposées en la matière par lesdits décrets et par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.

Fait à IZERNORE, le 7 janvier 2025
Le Maire,

Sylvie COMUZZA 

« INFORMATION IMPORTANTE : TAXE D'AMENAGEMENT

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La gestion de la taxe d'aménagement et de la taxe d'Archéologie Préventive est réalisée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le pétitionnaire devra réaliser une déclaration en ligne auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Isolation, travaux de rénovation et changement de menuiseries :

Pour pouvoir bénéficier d'aides financières et avant de commencer les travaux, renseignez-vous auprès de la maison de l'habitat de Haut-Bugey Agglomération au 04.74.12.14.23. Les aides à la rénovation sont également présentées sur le site : <https://www.maison-habitat-haut-bugev.fr>:

Panneaux photovoltaïques sur toiture :

Pour pouvoir bénéficier de conseils et d'aides financières, renseignez-vous gratuitement auprès d'un conseiller énergie de l'ALEC01 en contactant « Rénovez en Haut-Bugey » au 04.74.12.17.69.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Elle est exécutoire à compter de sa transmission.